

APPEL À PROJETS « QUARTIERS 2026 »

CONTRAT DE VILLE DE SOISSONS

**QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (QPV) :
PRESLES/SAINT-CREPIN/CHEVREUX**

DATE LIMITE : 14 NOVEMBRE 2025

Le présent appel à projets vise à répondre aux enjeux identifiés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Les actions déposées ont vocation à renforcer les actions de droit commun existantes et ne peuvent se substituer à celles-ci.



GrandSoissons Agglomération (GSA) et l'État lancent un appel à projets pour l'année 2026, dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 ». Il s'adresse aux associations, collectivités locales, bailleurs sociaux, établissements publics et GIP souhaitant proposer des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire.

Les projets déposés devront répondre aux **enjeux prioritaires du contrat de ville**. Ils doivent s'inscrire en **complémentarité avec les dispositifs de droit commun**, sans s'y substituer.

Ce document précise les **critères d'éligibilité** et les **modalités de sélection** des projets pouvant bénéficier d'un soutien financier au titre du programme 147 « Politique de la ville » de l'État et de ses cofinancements.

Le présent **appel à projets** permet de préparer la programmation 2026 du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

SOMMAIRE

1. CADRE GÉNÉRAL	3
2. QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE CONCERNÉS	3
3. ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS ET SOCLE TRANSVERSAL.....	6
4. RECEVABILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	6
Annexe 1. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2026.....	9
Annexe 2. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	10
Annexe 3. VERSEMENT DES SUBVENTIONS.....	11
Annexe 4. CONTACTS CONTRAT DE VILLE	12
Annexe 5. RESSOURCES ET AIDE AU MONTAGE DE PROJETS.....	13
Annexe 6. INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024-2030.....	15

1. CADRE GÉNÉRAL

La politique de la ville : un engagement collectif pour les quartiers prioritaires

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, visant à **réduire les inégalités** entre les quartiers défavorisés dits quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les autres quartiers. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État et s'appuie sur de nombreux acteurs locaux. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention. La circulaire du 4 janvier 2024, fixe la gouvernance des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » signés en 2024.

Ce présent support commun aux 7 contrats de ville du département de l'Aisne vise à assurer une démarche commune dans l'élaboration de la programmation politique de la ville 2026.

GrandSoissons Agglomération est en charge de la politique de la ville. Elle copilote avec l'État le **contrat de ville**, cadre de référence signé avec l'État et les partenaires locaux, qui fixe les priorités d'action pour améliorer la vie dans les quartiers concernés.

Le nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » GrandSoissons Agglomération constitue un cadre renouvelé pour la politique de la ville déployée localement pour les années 2024 à 2030. Signé par les partenaires le 27 mars 2024, il vise à renforcer la lisibilité de l'action publique dans les quartiers, à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, et proposer des réponses concrètes aux enjeux identifiés. Au cœur de ce contrat, la **consultation et la participation des habitants** occupent une place centrale : elles conditionnent la pertinence des actions menées et permettent de construire des **réponses adaptées aux besoins réels des quartiers**.

Le présent appel à projets a pour vocation d'établir la programmation 2026 du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », pour l'attribution des crédits spécifiques en matière de politique de la ville (programme de 147 ainsi que les cofinancements de l'ensemble des partenaires). Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent **de faire levier avec les dispositifs de droit commun** et de contribuer à atteindre les objectifs liés aux **enjeux prioritaires identifiés** sur les QPV.

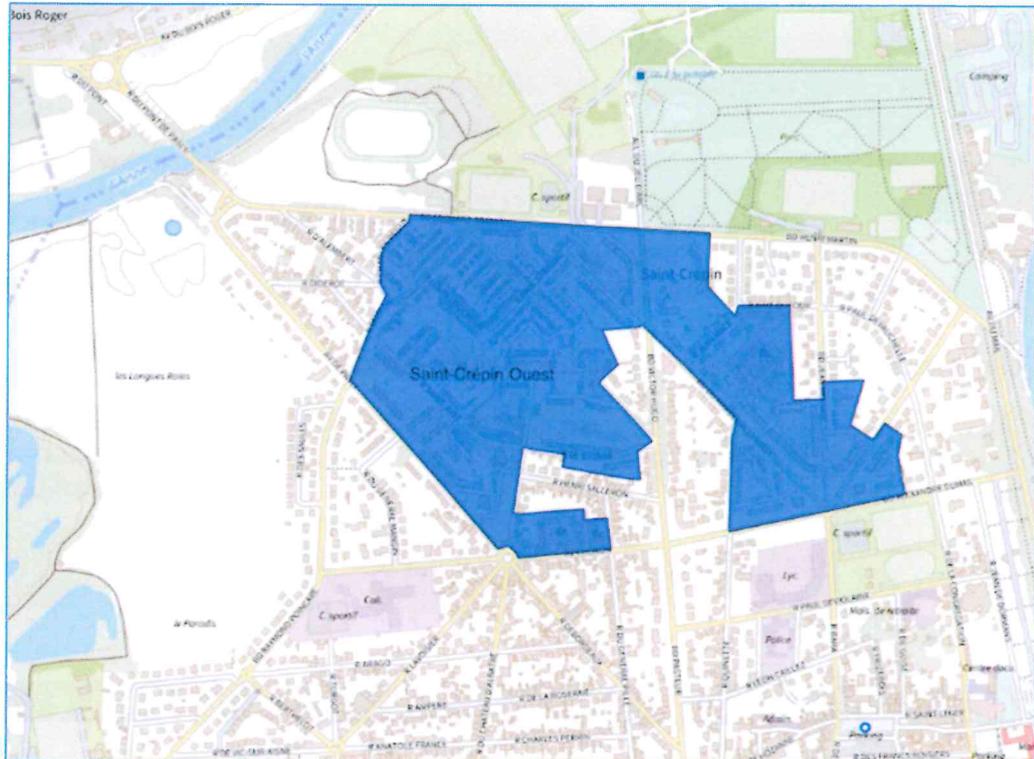
Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus.

2. QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE CONCERNÉS

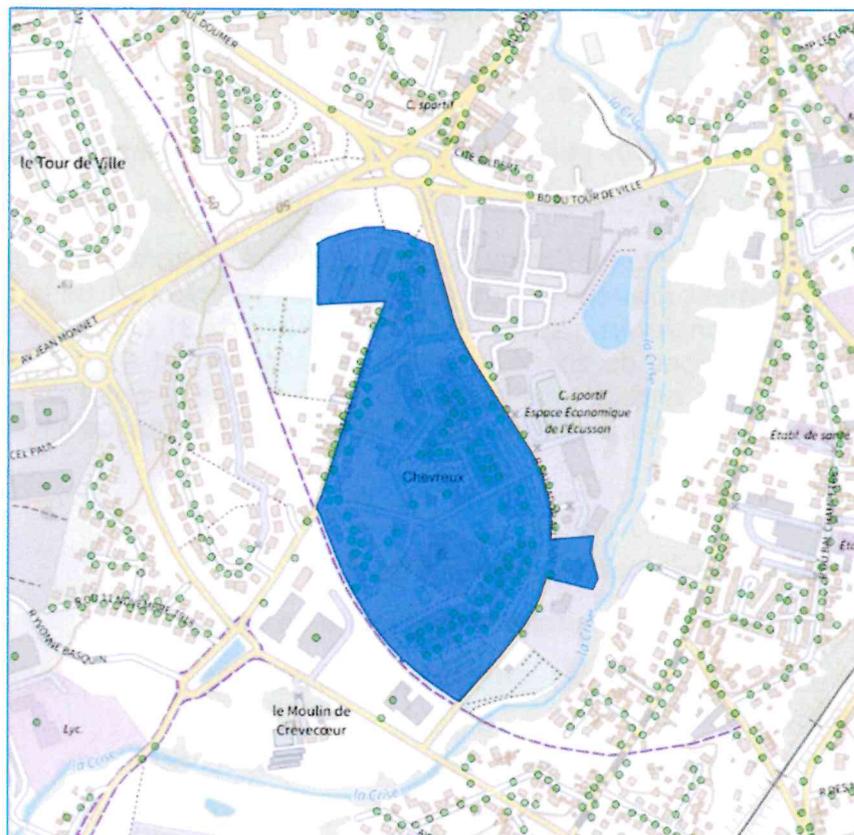
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Réactualisées en 2023, les limites des QPV ont été fixées par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifié par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024.

Trois QPV sont identifiés sur le territoire de GrandSoissons Agglomération (tous situés dans la ville de Soissons) : Presles, Saint-Crépin (Ouest) et Chevreux

- **Quartier de Saint-Crépin :**



- **Quartier de Chevreux :**



3. ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS ET SOCLE TRANSVERSAL

Les projets déposés pour l'année 2026 doivent répondre aux **enjeux prioritaires**, identifiés dans le contrat de ville « Quartier 2030 » qui répondent à des besoins précis des habitants.

Bien grandir – bien éduquer dans les QPV	L'emploi : « Trouver un emploi, s'insérer professionnellement »
La santé	Bien vivre dans son quartier (« <i>des quartiers plus sûres et plus tranquilles</i> »)

A ces enjeux prioritaires s'ajoute un **socle transversal** :

Lutte contre l'illettrisme	Éducation et culture de l'égalité Lutte contre les discriminations Égalité femmes/hommes
Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République	

4. RECEVABILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

🎯 Objectif de l'appel à projets

Soutenir des **actions concrètes** en faveur des habitants des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, en complément des dispositifs de droit commun existants.

👤 Qui peut déposer un projet ?

- **Associations loi 1901** (à jour de leurs statuts, coordonnées, bureau, SIRET),
- **Collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics, GIP.**

⚠️ Les associations sollicitant l'octroi d'une subvention devront s'engager à respecter le **contrat d'engagement républicain**, en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment : à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

✔️ Les projets doivent :

- **Bénéficier aux personnes habitant un QPV**
- **Être ancrés dans le territoire** et répondre à un **besoin réel**,
- **Être construits avec les référents politique de la ville avant leur dépôt sur Dauphin,**
- **Être construits avec les habitants** ou les publics concernés,
- Rechercher une **complémentarité avec les dispositifs existants**,

- **Impliquer des partenaires locaux,**
- **Prévoir un budget sincère et équilibré et des cofinancements** (État, communauté d'agglomération, ville, Région, bailleurs sociaux, fondations, porteur...).

X Ne sont pas acceptés :

- **Actions ponctuelles seules** (ex : fête, festival, forum...),
☞ sauf si intégrées dans un projet de fond
- Actions sur le **temps scolaire,**
- Projets à caractère **commercial, religieux, politique ou syndical,**
- **Les dépenses de fonctionnement général** d'une structure,
☞ sauf associations de proximité en QPV (ex : conseils citoyens).

Budget et financement

- **La demande à l'État (programme 147)** ne doit pas dépasser **80 % du coût de l'action.** La demande minimum est de 1 000 euros.
- La somme équivalent au bénévolat et aux mises à disposition gratuites est retiré du montant total de l'action éligible à la subvention. Par exemple, pour une action à 5 000 euros, dont 500 euros de bénévolat et 500 euros de mise à disposition de salles gratuitement, la demande à l'État est de 3 200 euros maximum $((5000 - 1000) * 80\% = 3200)$
- **Tous les financements sollicités, y compris de droit commun,** doivent être indiqués et justifiés. Pour information, le site de la banque d'appel à projets (<https://www.appelaprojets.org/>) propose un moteur de recherche pour identifier diverses sources de financement.

Organisation de l'action

- L'action doit se dérouler **hors temps scolaire** (pause méridienne et périscolaire possibles).
- Le dossier doit préciser :
 - **Le public visé** (âge, nombre, typologie éventuelle) et les **modalités de repérage** : ne pas compter que sur les publics des centres sociaux mais identifier d'autres sources de publics ;
 - **Un calendrier clair** (périodes des dépenses éligibles et de mise en œuvre de l'action auprès du public). Il ne sera pas accepté « 2026 » ou « du 01/01/26 au 31/12/26 » si l'action ne se déroule pas tout au long de l'année ;
 - **Le lieu des actions ;**
 - **Les modalités d'évaluation** (nombre de participants, indicateurs, objectifs opérationnels, bilan qualitatif...).

Communication obligatoire

- Mention obligatoire des **logos des financeurs dans toute communication** (les logos seront fournis dans un kit de communication).

- Mettre en place une politique de communication et d'information afin de **faire connaître localement l'action**.
- Dépôt de l'événement sur monantiseche.com.

Suivi et évaluation

- Prévoir un **bilan quantitatif** (habitant QPV, répartition femmes/hommes, et tout indicateur pertinent pour l'action)
- Fournir un **bilan qualitatif** (compte-rendu, photos, vidéos...).
- Fournir un **compte-rendu financier** sincère et définitif
- **Dépôt des bilans (financier, quantitatif et qualitatif)** via la fiche-bilan fournie sur la plateforme DAUPHIN

Modalité de dépôt du projet

**Le dossier doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN
Avant le 14 novembre 2025 inclus.**

Les dossiers déposés après cette date ne seront pas instruits.

**LES DOSSIERS NON CONSTRUITS AVEC LES RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE
NE SERONT PAS INSTRUITS.**

- Vérifiez les **coordonnées bancaires (RIB)**.
- En cas de **modification du projet**, avertir les co-financeurs.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à contacter votre référent Politique de la Ville pour toute question ou accompagnement, la Déléguée de la Préfète dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou le Responsable du Service politique de la ville de la DDETS (*voir coordonnées en annexe 5*).

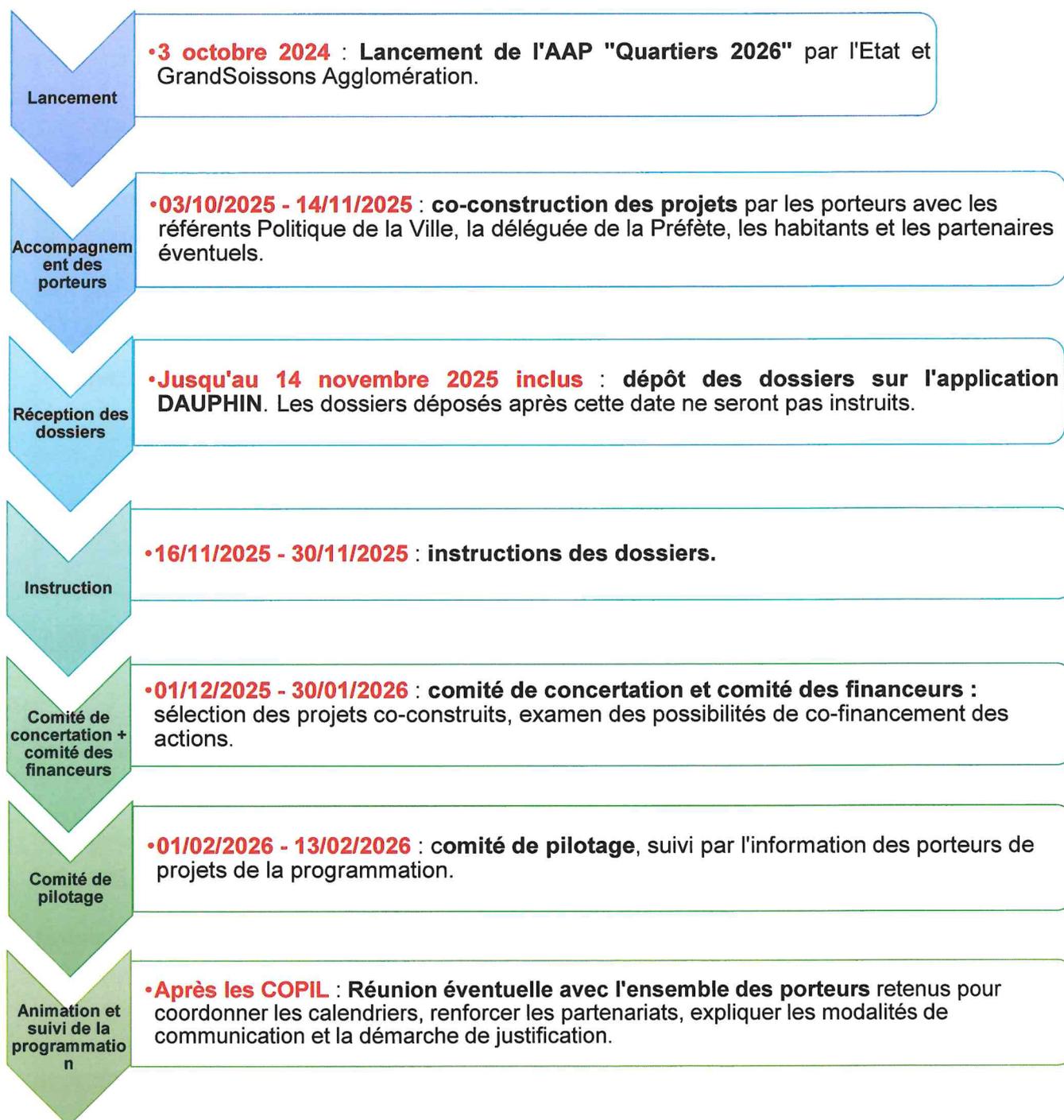
Pour l'État, la Sous-préfète de
Soissons

Madame Carine ROUSSEL

Pour GrandSoissons Agglomération, le
Président

Monsieur Alain CREMONT

Annexe 1. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2026



Annexe 2. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Une attention particulière doit être portée à la **lisibilité** du descriptif et à sa **concision (500 mots maximum)**.

Le texte doit être rédigé dans un style administratif neutre :

- **éviter l'emploi du « je » ou du « nous »**
- **ne pas inclure de noms propres.**

Les références à cocher pour les demandes de financement sont les suivantes :

Financier	Référence Dauphin	Montant minimum de la demande de subvention
État	« 02-ETAT-POLITIQUE-VILLE »	1 000 €
Région Hauts-de-France	« 32-HAUTS-DE-FRANCE »	3 000 € (sauf exception)
Intercommunalité	« 02-CA GrandSoissons Agglomération »	1 000 €
Villes	Soissons	1 000 €
Bailleurs sociaux	OPH de l'Aisne (OPAL)	1 000 €
	CLESENCE	1 000 €

Les pièces suivantes vous seront demandées lors du dépôt du dossier sur DAUPHIN :

- Le bilan intermédiaire ou final 2025** pour toute action en reconduction ;
- Le RIB à jour** portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN ;
- ⚠ Il est indispensable que celui-ci ne comporte aucune erreur, les modifications n'étant plus possibles par la suite ;
- Les statuts, si une modification est intervenue depuis le précédent dépôt ;
- La composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres ;
- Les derniers comptes approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 € ;
- L'attestation sur l'honneur, dont le respect des engagements du **Contrat d'Engagement Républicain** (sur DAUPHIN).

Le versement des subventions est subordonné à la transmission de l'intégralité des pièces demandées.

Tout dossier incomplet entraînera l'impossibilité d'une prise en charge financière.

Annexe 3. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées seront versées comme suit :

- ⇒ **Pour l'État (DDETS) :** 100 % à la notification d'attribution de subvention.
- ⇒ **Pour la Région :** les pièces pour le versement du solde seront à intégrer sur la plateforme régionale PAS.
- ⇒ **Pour GrandSoissons Agglomération :** 50 % à la notification après vote du budget, 50 % après l'analyse du bilan final. Le montant minimum pour l'attribution d'une subvention au titre des crédits politique de la ville est fixé à 1 000 €.
- ⇒ **Pour la ville de Soissons :** 50 % à la notification après vote du budget, 50 % après l'analyse du bilan final. Le montant minimum pour l'attribution d'une subvention au titre des crédits politique de la ville est fixé à 1 000 €.
- ⇒ **Pour les bailleurs sociaux (OPAL/CLESENCE) :**
 - OPAL :
 - 100 % de la subvention à la notification d'attribution si subvention de - de 4 000 €,
 - Acompte de 50% de la subvention à la notification d'attribution si subvention de + de 4 000 € & solde de 50 % à réception du bilan qualitatif.
 - CLESENCE :
 - 100 % de la subvention à la réception du bilan de l'action et de l'appel de fonds.

Annexe 4. CONTACTS CONTRAT DE VILLE

GrandSoissons Agglomération	M. Abdelchakir EL HOSNI Directeur Politique de la Ville 0375000644	aelhosni@agglo-soissonnais.com
Préfecture de l'Aisne	Mme Maïa SAXENA Déléguée du Préfet pour la politique de la ville 03 23 21 82 82	maia.saxena@aisne.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	M. Arnaud FARGUES Responsable du service politique de la ville 03 60 81 50 35	ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr
Région Hauts-de-France	Yannick SERPAUD, Responsable du service cohésion social et urbaine Mélanie VALENZISI, Direction de l'aménagement du territoire et du logement, Responsable de service adjointe 03 74 27 00 00	yannick.serpaud@hautsdefrance.fr melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr
Bailleurs sociaux	OPAL – Mme Dorothée DUBREUIL Chargée de Développement Social et Urbain CLESENCE – Mme Olivia GODAIN Chargée de Développement Social et Urbain	ddubreuil@opal02.com olivia.godain@clesence.fr

Annexe 5. RESSOURCES ET AIDE AU MONTAGE DE PROJETS

Le référent politique ville est la personne indispensable à contacter pour co-construire un projet pertinent au regard de la situation locale et des autres programmes de droit commun existant sur le territoire.

Pour un **accompagnement personnel**, le réseau **Guid'Asso Hauts-de-France** est à votre disposition (<https://guidasso-hdf.org/>). Il s'agit d'un réseau national d'appui à la vie associative locale qui informe et oriente vers les bons interlocuteurs sur le territoire.

Le réseau Guid'Asso c'est :



Les représentants Guid'Asso sur notre territoire sont :

MAIRIE DE BELLEU

1 Rue Joliot Curie
02200 BELLEU
François STRAMANDINO
06 13 87 46 39
francois.stramandino@aliceadsl.fr

FRANCE SERVICE DE VILLERS-COTTE-RÊTS

8 Rue Alexandre Dumas
02600 VILLERS-COTTERÊTS
Claire SCAT
03 23 55 46 56
c.scats@retzenvalois.fr

Le Guid'Asso offre des formations gratuites pour les bénévoles des associations :

Thème	Intitulé de la formation	Date	Lieu	Horaires
BUDGET, FINANCE, GESTION	Comptabilité des associations	06/11/25	Château-Thierry	18h - 21h
	Les sources de financement d'une association	04/12/25	Laon	18h- 21h
		20/11/25	Soissons	18h - 21h
		27/11/25	Chauny	18h - 21h
		11/12/25	Château-Thierry	18h - 21h
OBLIGATIONS LIÉES AU STATUT ASSOCIATIF	Rôle et devoir d'un employeur dans une structure associative	18/11/25	Laon	18h- 21h
PROJET ASSOCIATIF ET DÉVELOPPEMENT	Rédiger le projet associatif de l'association	13/11/25	Château-Thierry	18h - 21h
	Outils de construction et d'évaluation de projet	04/12/25	Soissons	18h - 21h
		03/10/25	Soissons	18h- 21h
COMMUNICATION	Les outils en ligne : usage et éthique	16/10/25	Tergnier	14h- 17h
	Prise de parole en public	13/11/25	Chamouille	17h30 - 20h30
	Communication : Newsletter et réseaux sociaux	27/11/25	Laon	14h- 17h
	Créer un site internet, approfondissement	09/10/25	Tergnier	9h- 12h et 14h - 17h
	Droit à l'image et RGPD	19/11/25	Soissons	18h - 21h

SPÉCIFICITÉS	"Règlement général sur la protection des données"			
	Sensibilisation à l'accueil d'une personne en situation de handicap	13/11/25	Vervins	18h - 21h
		11/12/25	Chauny	18h - 21h
	Lecture à haute voix	03/11/25	La Ferté Milon	17h30 - 20h30
		04/11/25	La Capelle	17h30 - 20h30
	Optimiser les appareils numériques de son association	30/10/25	Laon	14h - 17h
	Reconnaître la mécanique discriminatoire	09/10/25	Soissons	14h - 17h
	Prévention de la radicalisation	02/10/25	Soissons	18h - 21h
06/11/25		Secteur Saint-Quentin	18h - 21h	

L'inscription se fait uniquement en ligne via le formulaire d'inscription. : <https://formation-benevoles-aisne.blogspot.com/2025/05/sinscrire-aux-formations.html> (cliquer « s'inscrire aux formations »)

Sous 3 jours, vous recevrez un email de confirmation d'inscription internet (récapitulatif de vos inscriptions).

Annexe 6. INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024-2030



Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, a réaffirmé son partenariat dans des nouveaux contrats de ville, avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

Ainsi, et sous réserve du vote du budget 2026, la Région poursuivra son accompagnement des programmations des contrats de ville avec des crédits dédiés, en complémentarité de ses crédits de droit commun.

Un enjeu d'articulation des dispositifs régionaux

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profits des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens. La Région a ainsi précisé les lignes de partage entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques politique de la ville notamment sur les questions d'emploi et de formation.

Aussi, afin d'accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs mobilisables, les services de la Région et en particulier, les agents du service Cohésion Sociale et Urbaine peuvent être sollicités ; par ailleurs, la Région a mis en ligne un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par public : Demandeurs d'emploi, Associations, ... et par thème : Citoyenneté et solidarité, Culture et Patrimoine, Santé...).

Ainsi, la Région interviendra au titre de ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

Présentation des priorités régionales

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains (FTU), des Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ou encore Nos Quartiers d'Été (NQE), dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Nos Quartiers d'Été (NQE)

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- ⇒ Inscrire son projet dans un fil rouge régional : en 2026, le fil rouge s'intitulera « **Histoire des quartiers, histoire de la région** »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 12 octobre 2023 (délibération n°2023.01664) et sont téléchargeables :

Sur le guide des aides de la Région :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

Sur la plateforme d'aide en ligne PAS :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>